

Exercice 1996 - Subventions aux Unions Locales de Syndicats et aux organismes d'études et de formation

M. LE MAIRE, Rapporteur :

I - Unions Locales de Syndicats

Par délibération du 21 mai 1984, le Conseil Municipal a déterminé les critères d'attribution des subventions aux Unions Locales de Syndicats, à savoir :

- un forfait à la FEN (Fédération de l'Education Nationale) et à la Confédération Nationale des Chauffeurs Routiers et Salariés de France (CNCRSF),

- aux Unions Locales CGT, CFDT, CGT-FO, CFTC et CGC

. une part fixe (représentant 1/3 de la dotation),

. une part proportionnelle, en fonction des critères de représentativité : élections prud'homales et élections Sécurité Sociale.

Suite à la scission de la FEN, la subvention d'un montant forfaitaire de 8 450 F avait été répartie en 1993, en fonction du nombre d'adhérents à chaque syndicat nouvellement créé :

. Fédération de l'Education Nationale

. Fédération Syndicale Unitaire.

Le crédit prévu au Budget Primitif 1996 étant équivalent à celui inscrit au BP de l'exercice précédent, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer aux Unions Locales de Syndicats les subventions suivantes :

Organisation	Subvention 1995	Représentativité (élections prud'homales 1992 - élections SS 1983)	Proposition 1996
CNCRSF	7 970 F	-	7 970 F
CGT	42 604 F	23,62 %	42 604 F
CGT-FO	41 285 F	22,58 %	41 285 F
CFDT	49 420 F	29,00 %	49 420 F
CFTC	28 360 F	12,38 %	28 360 F
CGC	28 360 F	12,38 %	28 360 F
TOTAL			197 999 F

A la suite des élections professionnelles de décembre 1993 (Comité Technique Paritaire Doubs + Rectorat), la FSU a obtenu 2 496 voix pour 1 468 à la FEN.

Il est proposé en 1996 de répartir la subvention d'un montant forfaitaire de 8 450 F en fonction du nombre de voix obtenues par chaque syndicat : FEN et FSU à ces élections.

Organismes	Subvention 1995	Proposition 1996
FEN	3 129 F	3 129 F
FSU	5 321 F	5 321 F

II - Organismes d'Etudes et de Formation :

Le Conseil Municipal est invité à allouer les subventions suivantes aux organismes d'études et de formation :

Organismes	Somme accordée en 1995	Somme proposée pour 1996
CIDERES	25 310 F	25 310 F
CREDES	25 310 F	25 310 F
BREF-FO	25 310 F	25 310 F

En cas d'accord, la dépense totale, soit 282 379 F sera imputée sur le crédit figurant au budget primitif de l'exercice courant, au chapitre 92-91.65748 code service 30200.

M. SANCHEZ : Mon intervention concerne les subventions qui sont accordées aux organisations syndicales représentatives. Les critères de représentativité retenus par la ville concernent les élections prud'homales de 1992 et les élections à la Sécurité Sociale de 1983. Le principal critère incontestable de représentativité, à savoir les résultats aux élections professionnelles, n'est pas pris en compte pour le calcul des subventions. Par exemple, pour l'année 1995, une subvention de 5 321 F a été allouée à la FSU par l'Assemblée Communale alors qu'une subvention de 28 360 F a été allouée à la CGC et une autre du même montant à la CFTC. Ainsi la FSU, organisation qui recueille nationalement plus de 220 000 voix, soit 6 fois le nombre de voix de la CGC, 30 500 voix seulement au plan national, 5 fois celui de la CFTC, perçoit presque 6 fois moins de subventions. La FSU regroupe des personnels de nombreux ministères : l'Education Nationale, la Justice, l'Agriculture, la Jeunesse et les Sports, la Culture, la Coopération, les Affaires Etrangères, etc. Elle réunit des enseignants, des personnels administratifs, techniciens, ouvriers de laboratoire, de service, des bibliothécaires, des conservateurs, des ingénieurs, des chercheurs, des éducateurs, des médecins, des infirmières, des assistantes sociales. Par leur vote lors des élections professionnelles qui est un véritable baromètre de l'influence des organisations syndicales, les personnels ont conféré à la FSU une représentativité incontestable avec plus de 220 000 voix au plan national, dont 2 496 pour le Doubs sans compter les voix de l'Université de Besançon où elle recueille 42,60 %. La FSU est la première organisation syndicale dans l'Education mais elle est aussi très représentative dans d'autres secteurs, par exemple au Ministère de la Justice, pour l'ensemble des personnels de la protection judiciaire de la jeunesse, où elle arrive très loin en tête avec 79 % des voix dans le Doubs. Elle est majoritaire également au Ministère de l'Agriculture. Ainsi la FSU est aussi l'une des organisations les plus représentatives des personnels de la fonction publique de l'Etat. Par décision rendue le 31 janvier 1996, le Conseil d'Etat a reconnu que la FSU constitue l'une des organisations professionnelles de salariés la plus représentative.

Aussi nous demandons que pour la prochaine année, les critères de représentativité soient actualisés en prenant en compte notamment le principal baromètre que sont les résultats aux élections professionnelles qui ont lieu très régulièrement et encore récemment. Nous demandons que le montant des subventions soit évalué ou réévalué en fonction de la représentativité réelle et actuelle des syndicats, sans oublier le syndicat Sud, de plus en plus représentatif. Dans un souci d'équité, les élus «Rouges et Verts» seraient favorables pour l'exercice 1996 de porter à 7 970 F la subvention allouée à la FSU et à la FEN qui nous semble tout aussi représentative que la discrète et corporatiste CNCRSF à qui nous les octroyons sans critère de représentativité aux élections prud'homales ou de la Sécurité Sociale. Merci.

M. LE MAIRE : On tiendra compte de cela pour la prochaine année. La Commission et Claude JEANNEROT réfléchiront. Nous étions restés pour cette année aux critères traditionnels, c'est-à-dire que pour les organisations syndicales, on tenait compte d'élections prud'homales et d'élections Sécurité Sociale et pour la FEN et la Confédération Nationale des Chauffeurs Routiers, c'était une somme

forfaitaire. Après la scission de la FEN, on a partagé les 8 450 F en fonction du nombre de voix obtenues par la FEN et par la FSU aux dernières élections professionnelles qui devaient être en 1993 nous dit le rapport. Donc on tiendra compte de cela pour réfléchir éventuellement à une autre formule et y ajouter peut-être Sud.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables de la Commission Economie- Emploi-Tourisme et de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à la majorité (deux Conseillers votant contre), adopte cette répartition.

Récépissé préfectoral du 27 décembre 1996.